

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

MAIRIE DE LA VERRIERE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N°2022-113

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

OBJET :
CONTRAT
DE
MAINTENANCE
PRÉVENTIVE
BORNES DE
RECHARGES
POUR
VÉHICULES
ÉLECTRIQUES -
AVEC LA
SOCIÉTÉ
SCHNEIDER
ÉLECTRIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/69 en date du 18 mai 2022 portant délégation au Maire et visée par La Sous-Préfecture de Rambouillet le 24 mai 2022,

Considérant la mise en service des bornes affectées à l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » sise à La Verrière, avenue des Noës,

Considérant que la commune de La Verrière est propriétaire des bornes référencées EVB1A22P4ERI et EVC1822P4E4ERFM,

Considérant le besoin d'entretenir les bornes de recharges pour véhicules électriques situées à l'hôtel de ville, parking, avenue des Noës,

Considérant la proposition de contrat de maintenance préventive, référence SVE 102022 avec la Société Schneider Electric France, Véhicule électrique, Avenue P. Mendes France 38320 EYBENS,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de contrat de maintenance préventive, référence SVE 102022 en date du 18 octobre 2022 avec la Société Schneider Electric France, Véhicule Électrique, Avenue P. Mendes France 38320 EYBENS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse notifiée 3 mois avant relatif à la durée de préavis à respecter.

Article 3 : Dit que la somme de **946,00 € HT** sera inscrite au budget de la ville.

Fait à La Verrière, le : 30 décembre 2022.



Maire,

Nicolas DAINVILLE.